

Gouvernement du Québec

Décret 328-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT des modifications au régime d'emprunts institué par la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 1051-2017 du 25 octobre 2017 autorise la Société du Grand Théâtre de Québec à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2018, permettant à la Société du Grand Théâtre de Québec d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 44 694 499 \$, dont 800 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels et 43 894 499 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement;

ATTENDU QUE la Société du Grand Théâtre de Québec désire modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant autorisé des emprunts à conclure pour ses projets d'investissement à 44 904 499 \$, représentant une augmentation de 1 010 000 \$, et le montant total des emprunts à 45 704 499 \$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec a adopté une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société du Grand Théâtre de Québec à modifier son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme afin de majorer le montant autorisé des emprunts à conclure pour ses projets d'investissement à 44 904 499 \$, représentant une augmentation de 1 010 000 \$, et le montant total des emprunts à 45 704 499 \$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1051-2017 du 25 octobre 2017 à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le régime d'emprunts de la Société du Grand Théâtre de Québec, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié

afin de majorer le montant autorisé des emprunts pour les projets d'investissement à 44 904 499 \$ et le montant total des emprunts à 45 704 499 \$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

QUE le décret numéro 1051-2017 du 25 octobre 2017 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68282

Gouvernement du Québec

Décret 329-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT des modifications au régime d'emprunts institué par le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 1053-2017 du 25 octobre 2017 autorise le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2018, permettant au Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement pour un montant n'excédant pas 5 030 506 \$, dont 1 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels et 4 030 506 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement;

ATTENDU QUE le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec désire modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant autorisé des emprunts à conclure pour ses projets d'investissement à 4 414 306 \$, représentant une augmentation de 383 800 \$, et le montant total des emprunts à 5 414 306 \$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a adopté une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec à modifier son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court